



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le 2 février**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussez, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 janvier 2023**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31.**

**Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

**Procurations :**

Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST  
Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER  
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF  
Yves GUILLOTTE à Jacqueline CECCON  
Christiane MICHEL à Christian BOCQUET  
Brigitte TERRIER à François DAVIET

**Excusé :** Carole BERNIGAUD

**Secrétaire de séance :** Roland NEYROUD

**2023-10 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers**

*Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente à la gestion des déchets, rapporteur*

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et dans un but d'optimisation des coûts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2016-41 en date du 17 mai 2016 un règlement d'aménagement des points d'apport volontaire. Celui-ci précise les modalités d'implantation et de financement des points d'apport volontaire sur le territoire de la CCFU.

Il prévoit notamment la signature d'une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les opérations immobilières de plusieurs logements.

Conformément audit règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, il convient d'établir une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour le projet immobilier suivant :

COMMUNE	AMENAGEUR	NOM programme	Nbr LOGEMENTS	NOMBRE DE CONTENEURS	COÛT HT CCFU	COÛT HT AMENAGEUR
NONGLARD	BC PROMOTION	Lotissement « Vers la Ville »	12	2 conteneurs semi enterrés	<b>3855,71€</b>	<b>3855,71 € €</b>

La part CCFU correspond à 1 conteneur OM pour les logements existants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de prise en charge des points d'apport volontaire ainsi que tous documents afférents.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,  
Roland NEYROUD**

